

## ARRETE DU PRESIDENT

N° AR 2024-391

Délégation de signature à \_\_\_\_\_, responsable déchèteries, pour procéder à la signature électronique du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),
- Vu l'éco-organisme Ecomaison, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),
- Vu l'éco-organisme Ecominéro, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 1, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),
- Vu l'éco-organisme Valdélia, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),
- Vu l'éco-organisme Valobat, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment des catégories 1 et 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),
- Vu l'OCAB, organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 juin 2022 précité,
- Vu les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté AR 2024-304 du 18 juillet 2024 par lequel La Présidente donne délégation de signature permanente à Monsieur \_\_\_\_\_ pour déposer plainte au nom de la collectivité le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU la décision n° 2024-399 du 16 septembre 2024 par laquelle il est décidé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature électronique du Président pour le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets,

CONSIDERANT que l'arrêté AR 2024-304 du 18 juillet 2024 par lequel La Présidente donne délégation de signature permanente à Monsieur \_\_\_\_\_ n'autorise pas explicitement Monsieur \_\_\_\_\_ à signer électroniquement les contrats relatifs à la mise en place et/ou au renouvellement des filières de reprise des déchets déposés en déchèteries,

CONSIDERANT que Monsieur \_\_\_\_\_, exerce les fonctions de responsable des déchèteries et du traitement des ordures ménagères,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signer électroniquement le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets, à Monsieur \_\_\_\_\_, responsable des déchèteries à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur \_\_\_\_\_ ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 29 octobre 2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Notifié le 5/11/2024. Signature de l'agent

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241105-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-11-2024

Acte mis en ligne le 6-11-2024

Publication le : 05-11-2024

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**

